

# GUIDE DE L'ÉTUDIANT·E SAGE- FEMME

**Rentrée 2023**

**PARTENARIAT**

## Table des Matières

<b>Table des Matières</b>	<b>2</b>
<b>Glossaire</b>	<b>5</b>
<b>I. Editorial</b>	<b>7</b>
<b>II. L'ANESF et ses événements</b>	<b>8</b>
<b>A. Qu'est-ce-que l'ANESF ?</b>	<b>8</b>
<b>B. Défense des Droits</b>	<b>8</b>
<b>C. Missions de l'ANESF</b>	<b>9</b>
<b>D. Revendications de l'ANESF</b>	<b>9</b>
1. Intégration universitaire	9
2. Troisième Cycle	10
3. Double Master et recherche en Maïeutique	10
4. Transfert des bourses	11
5. Lutte contre les frais complémentaires	11
6. Logement et remboursement des transports en stage extérieur dès la L2	11
7. Statut d'AP et AS	12
8. Mobilité internationale	12
9. Bien-être étudiant	13
<b>E. Les événements</b>	<b>13</b>
1. Les événements nationaux	13
2. Les événements administrateurs	14
3. La formation par l'ANESF	16
<b>F. Notre magazine l'Engagement</b>	<b>16</b>
<b>III. Formation</b>	<b>18</b>
<b>A. Premier cycle</b>	<b>18</b>
<b>B. Second cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique</b>	<b>20</b>
<b>C. Stages</b>	<b>22</b>
<b>D. Masters de recherche</b>	<b>25</b>

<b>E. Diplôme d'État de Sage-Femme</b>	<b>25</b>
1. Le mémoire	25
2. Le CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique	26
<b>F. Remplacement</b>	<b>27</b>
<b>G. Formation continue</b>	<b>27</b>
<b>H. Perspectives d'avenir</b>	<b>29</b>
1. Clinique	29
2. Libéral	29
3. Territorial	29
<b>IV. Les aides sociales et les services universitaires</b>	<b>32</b>
<b>A. Aides sociales</b>	<b>32</b>
1. BFSS (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales)	32
2. L'Aide Sociale à l'Allocation Ponctuelle (ASAP)	33
3. Logement CROUS	33
4. Restaurants Universitaires (RU)	33
<b>B. Services Universitaires</b>	<b>34</b>
1. Bibliothèques Universitaires (BU)	34
2. Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)	34
3. Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive (SUAPS)	35
4. Bureau de la Vie Étudiante (BVE)	35
<b>V. Vie étudiante</b>	<b>36</b>
<b>A. Les élu·e·s</b>	<b>36</b>
<b>B. L'organisation générale de l'université</b>	<b>36</b>
<b>C. Organisation des associations</b>	<b>38</b>
<b>VI. Contacts</b>	<b>41</b>

# Mustela®

## Stelatopia + *maël*

Apaise efficacement les peaux à tendance atopique et l'esprit des parents.

Crème  
relipidante  
anti-grattage



99%  
d'ingrédients  
d'origine  
naturelle

COSMETIQUE  
BIO  
CHARTRE COSMÉO

ECO  
CERT  
COSMOS  
ORGANIC

Sans parfum

Apaise  
instantanément

Anti-récidive

## Glossaire

**AG** : Assemblée Générale

**AGE** : Assemblée Générale Extraordinaire

**AGO** : Assemblée Générale Ordinaire

**AMP** : Assistance Médicale à la Procréation

**ANESF** : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

**AP** : Auxiliaire de Puériculture

**APSA** : Activités Physiques Sportives et Artistiques

**AS** : Aide-Soignant·e

**ASAP** : Aide Sociale à l'Allocation Ponctuelle

**BDE** : Bureau Des Étudiant·e·s

**BFSS** : Bourses des Formations Sanitaires et Sociales

**BN** : Bureau National

**BU** : Bibliothèque Universitaire

**BVE** : Bureau de la Vie Étudiante

**CA** : Conseil d'Administration

**CAC** : Conseil Académique

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée

**CHU** : Centre Hospitalier Universitaire

**CME** : Commission Médicale d'Établissement

**CNEMMOP** : Commission Nationale des Études de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (dépend du CNESER)

**CNESER** : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**CNOUS** : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

**CNP** : structure de Consultations Périnatales

**ComuE** : Communauté d'Établissement

**CPDN** : Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Périnatal

**CR** : Commission de Recherche

**CROUS** : Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

**CSCT** : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

**CSE** : Conseil Supérieur de l'Éducation

**CSU** : Centre de Santé Universitaire

**CURI** : Conseil Universitaire des Relations Internationales

**CVEC** : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

**DE** : Diplôme d'État

**DFASMa** : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

**DFGSMa** : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

**DIU** : Diplôme Inter-Universitaire

**DPC** : Développement Professionnel Continu

**DRI** : Direction des Relations Internationales

**DSE** : Dossier Social Étudiant

**DU** : Diplôme universitaire

**ECTS** : Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits

**ESF** : Étudiant·e·s Sages-Femmes

**FAGE** : Fédération des Associations Générales Étudiantes

**FédÉT** : Fédération étudiante de Territoire

**FédéFi** : Fédération étudiante de Filière (l'ANESF par exemple)

**FSDIE** : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

**FSS** : Filières Sanitaires et Sociales

**GHR** : service de Grossesse à Haut Risque

**HAD** : Hospitalisation À Domicile

**IST** : Infection Sexuellement Transmissible

**IVG** : Interruption Volontaire de Grossesse

**JN'ESF** : Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes

**L.AS** : Licence Accès Santé

**LMD** : Licence / Master / Doctorat

**MCCC** : Modalités de Contrôles de Connaissances et de Compétences

**MESR** : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**ONISEP** : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (dépend du CNESER)

**PACES** : Première Année Commune aux Études de Santé

**PASS** : Parcours Accès Santé Spécifique

**PMI** : Protection Maternelle Infantile

**PNP** : Préparation à la Naissance et à la Parentalité

**RI** : Relations Internationales

**RU** : Restaurant Universitaire

**SF** : Sage-Femme

**SMUR** : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

**SUAPS** : Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive

**SUMPPS** : Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

**UE** : Unité d'Enseignement

**UELC** : Unité d'Enseignement Librement Choisie

**UFR** : Unité de Formation et de Recherche

**WEF** : Week-End de Formation

**WEFAP** : WEF des Administrateur·rice·s et des Président·e·s

**WEFAPEFAT** : WEF des Administrateur·rice·s, des Président·e·s, des Élu·e·s, des Formateur·rice·s ANESF et des Tutorats

**WEFE** : WEF des Élu·e·s

**WEFFA** : WEF des Formateur·rice·s ANESF

## Editorial

Bonjour et félicitations pour ton entrée dans les études de maïeutique !

Tu vas découvrir un métier riche, avec des domaines d'activité variés. Depuis quelques années, ce métier évolue et voit son champ de compétences s'élargir, notamment au sujet du suivi gynécologique, de l'IVG, des consultations de tabacologie, le dépistage des infections sexuellement transmissibles des partenaires, etc.

Selon le lieu où tu réalises tes études, l'organisation de ta formation sera différente. Effectivement, elle n'est actuellement pas uniformisée nationalement. Aujourd'hui, chaque lieu de formation organise les périodes de stages, de cours théoriques et de travaux dirigés comme il le souhaite, selon les disponibilités des lieux de stages. Cependant, tu t'apercevras que les compétences à mobiliser et le vécu des études sont sensiblement les mêmes partout en France. Participer aux événements organisés par l'ANESF (Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes) peut te permettre de rencontrer des étudiant·e·s sages-femmes de toute la France, d'échanger avec elles.eux, et ainsi d'en savoir plus sur la formation et notre future profession.

Parfois, il est difficile de se remettre au travail dès la rentrée après une ou plusieurs années difficiles pour rentrer dans le cursus. Tout ce que tu apprends va te servir pour ta future profession, et tu devras mobiliser tes connaissances lors de tes stages. Dès la deuxième année, tu pourras être au contact des patient·e·s et des professionnel·le·s de santé. Comme toutes relations humaines, ces rencontres auront une part de complexité mais seront enrichissantes. Elles comportent leurs lots d'épreuves, et parfois des vécus difficiles. Pour te permettre de mieux vivre tes études, rapproche-toi de ta promo avec qui tu passeras quatre années, avec elle, et les personnes qui la composent, vous vivrez des événements semblables, et c'est indispensable de pouvoir en parler et échanger ensemble.

Enfin, n'hésite pas à te tourner vers l'associatif, lieu de rencontres et d'enrichissements. L'ANESF, mais aussi les associations locales, les élu·e·s étudiant·e·s, les tutorats seront présent·e·s tout au long de ton cursus étudiant pour te soutenir, te défendre, mais aussi pour te proposer des projets culturels, de citoyenneté et de rencontre. À la lecture de ce guide, tu découvriras des explications sur ces nombreux sujets qui rythmeront tes études, appropriés-le toi, c'est le tien! Nous te conseillons de le garder tout au long de tes études, car tu y trouveras des informations qui s'adapteront aux besoins de ton avancée dans le cursus. Des explications sur d'importants documents officiels se sont également glissées dans ce guide, car parfois complexes, elles sont difficiles à décrypter sans aide ! Pour t'aider sur les acronymes, nous t'avons fait un glossaire, n'hésites pas à le consulter !

Nous espérons que les études de sages-femmes t'apporteront un réel épanouissement personnel et professionnel, au plaisir de te rencontrer !

Le Bureau National de l'ANESF

## L'ANESF et ses événements

### A. Qu'est-ce-que l'ANESF ?

L'ANESF, c'est l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes. Elle est apartisane et aconfessionnelle, c'est à dire indépendante de tout parti politique, et non affiliée à une religion. L'ANESF est aujourd'hui le seul organe représentatif national des étudiant·e·s sages-femmes, avec plus de 4 000 étudiant·e·s en France représenté·e·s.

L'ANESF est constitué d'un bureau national, avec des étudiant·e·s sages-femmes de la France entière, et d'adhérent·e·s, qui adhèrent par le biais de leur association locale.

L'ANESF promeut différentes valeurs, dont le respect des droits des femmes, des enfants et des familles, et l'amélioration de leur santé par l'évolution du système de santé, en passant par la revalorisation de la profession de sage-femme.

L'association nationale te propose également des formations associatives, citoyennes et de santé publique et bien d'autres encore pour te permettre de développer et de professionnaliser ton association.

L'ANESF te représente également auprès des organisations professionnelles et ministérielles. N'oublie pas que l'ANESF est aussi présente pour assurer une veille législative, le suivi de l'actualité et la défense des droits des étudiant·e·s sages-femmes. Cela fait maintenant plusieurs années que l'ANESF est force de proposition et d'innovation pour les études comme pour la profession. Grâce à toi, ainsi qu'à la confiance et au dynamisme de l'ensemble des étudiant·e·s sages-femmes, l'ANESF ne cesse d'évoluer, avec son temps, ses avancées et surtout son réseau.

Un membre du bureau de l'ANESF viendra à ta rencontre, dans ton école, en début d'année !

### B. Défense des Droits

L'ANESF met à votre disposition une ligne de défense des droits.

Vous pouvez la solliciter dès que vous en ressentez le besoin :

- Pour que l'on vous accompagne dans des démarches administratives ou dans des recours,
- Pour avoir de plus amples informations sur vos droits, ou si vous avez un doute sur leur respect ou non,
- Pour que l'on vous accompagne dans les situations de Défense des Droits lorsqu'ils ne sont pas respectés,
- Lorsque vous ne savez pas vers qui vous tourner.

Les situations que vous pouvez rencontrer sont, par exemple :

- Un problème avec l'équipe enseignante, en stage,
- Un problème d'accès à des aides sociales,
- Un problème d'orientation, ou de validation des examens,
- Une mauvaise rémunération ou de versement de l'indemnité forfaitaire de transport, lorsque vous êtes étudiant·e en 2nd cycle,
- L'absence d'accès à des tenues gratuites en stage et entretenues,
- Et bien d'autres exemples !

Vous pouvez joindre le·a Vice-président·te Défense des Droits par mail : [mesdroits@anesf.com](mailto:mesdroits@anesf.com), ou par téléphone : 06.47.33.35.41.

Vous pouvez également vous rapprocher des administrateur·rice·s ANESF de vos associations ou des élu·e·s de votre fac.

## C. Missions de l'ANESF

L'ANESF a pour but :

- De lutter contre la précarité étudiante et pour un système social plus juste ;
- Défendre les intérêts et les droits des étudiant·e·s sages-femmes ;
- Améliorer le bien-être étudiant ;
- S'engager sur des sujets de santé publique en réalisant des actions de prévention et de sensibilisation ;
- Améliorer la connaissance des compétences des sages-femmes et la reconnaissance de la profession ;
- Lutter pour une reconnaissance et une valorisation de la formation ;
- Représenter les ESF dans les différentes instances ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance à l'ANESF ;
- Pérenniser la structure et son réseau ;
- Favoriser l'interprofessionnalité dans la formation et la profession.

## D. Revendications de l'ANESF

Petit point sur les principales revendications de l'ANESF !

### 1. Intégration universitaire

Depuis la loi HPST de 2009, les études de sages-femmes doivent être réalisées au sein des universités. Cette intégration présente de nombreux avantages, tels que l'accès aux services universitaires, un financement de la formation plus transparent (car voté en conseils), l'accès aux innovations pédagogiques, un meilleur accès à la recherche et plus d'interprofessionnalité. Seuls 14 établissements sur 35 sont intégrés à l'université à l'heure actuelle, l'ANESF se positionne en faveur de l'intégration de toutes les structures de formation. Cette position a été obtenue dans la loi Chapelier.

## 2. Troisième Cycle

L'ANESF a obtenu la création d'une sixième année d'études sous forme d'un troisième cycle court !! Nous la souhaitons pour plusieurs raisons :

- **Élargissement des compétences** : notre maquette de formation se base sur des arrêtés de 2011 pour le premier cycle et 2013 pour le deuxième cycle, malgré l'évolution de nos compétences ces dernières années avec l'IVG médicamenteuse, la vaccination, l'échographie, la prescription des dépistages et des traitements des IST... Ces nouveaux enseignements s'ajoutent à un programme d'études déjà trop dense ;
- **Bien-être étudiant** : l'enquête bien-être de 2023 révèle que 8 ESF/10 sont plus stressé·e·s depuis l'entrée en formation, 1 ESF/4 envisage une durée d'exercice de moins de 15 ans, 1/3 des ESF considèrent leur situation financière comme "mauvaise"... La sixième année permettra une organisation moins dense des études. Les étudiant·e·s sages-femmes ont en moyenne 1175 heures de plus que leurs homologues en études de pharmacie et d'odontologie, ce qui correspond à une année universitaire complémentaire.
- **L'accès à la recherche** : la mise en place d'un troisième cycle permettra à plus d'étudiant·e·s sages-femmes d'accéder à la recherche. En effet, actuellement dans la plupart des lieux de formations, les étudiant·e·s ne peuvent faire que leur M1 de recherche pendant leur cursus de formation, et doivent donc attendre l'obtention de leur diplôme d'état de Sage-femme, pour avoir accès au M2 de leur master de recherche. Cela entraîne donc une situation difficile où les sages-femmes néo-diplomé·e·s doivent choisir entre l'exercice de leur profession ou la fin de leur master de recherche. Cependant l'accès à la recherche est essentiel pour permettre de développer les connaissances et les recommandations concernant le domaine d'expertise des sages-femmes : la santé des femmes

Ce troisième cycle a pour but, entre autres, l'approfondissement des connaissances théoriques et pratiques, le perfectionnement de l'autonomie, la sensibilisation au développement professionnel et à la médecine basée sur les preuves, un approfondissement à la recherche clinique et expérimentale.

La mise en place du 3e cycle a été votée lors du vote de la proposition de loi visant à faire évoluer la formation de sages-femmes, votée sans modification en deuxième lecture à l'unanimité à l'Assemblée Nationale le 16 janvier 2023, une victoire pour l'ANESF!

## 3. Double Master et recherche en Maïeutique

Dans la continuité de l'universitarisation, il y a depuis plusieurs années une volonté d'ouvrir la profession et la formation à la recherche universitaire. Comme notre cursus ne permet pas de poursuivre nos études sur un doctorat (il n'existait pas de doctorat en maïeutique et nous n'obtenons pas un master mais un grade master), il est nécessaire de valider un master de recherche durant la formation initiale.

La problématique actuelle est donc, toujours conjointement avec l'équipe nationale, la fédération de territoire et les étudiant·e·s engagé·e·s localement, de s'assurer de la mise en place correcte de ce parcours dans les différents établissements, afin de faciliter au maximum l'accès à la recherche. Cette problématique devrait être résolue dans les années à venir grâce à l'obtention de la 6e année et donc d'un doctorat en maïeutique

#### **4. Transfert des bourses**

L'ANESF a travaillé sur le transfert de gestion des bourses de la région au CROUS, pour finalement atteindre l'objectif d'un transfert total de compétences de ces bourses, comme c'est déjà le cas dans la région Normandie. En effet, une fois le concours passé, l'étudiant·e admis·e en diplôme de formation générale en sciences maïeutiques entre dans une formation gérée par la Région. De plus, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont cependant pas accès à toutes les aides du CROUS. Il·Elle·s ont accès aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles (ASAP) et aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles techniques. Néanmoins, de par leur condition de formation sanitaire et sociale, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès aux aides spécifiques allocations annuelles proposées par le CROUS.

Enfin, les ESF ne sont pas prioritaires pour les demandes au CROUS, notamment pour les demandes de logement à travers le Dossier Social Etudiant (DSE).

L'étudiant·e se retrouve donc dans une situation singulière : iel doit demander ses bourses à la région (BFSS), mais doit également demander le logement auprès des CROUS. Cette organisation multiplie les interlocuteur·ice·s face aux ESF, ce qui vient accentuer la lourdeur administrative et les inégalités chez l'étudiant·e sage-femme, notamment par le manque d'anticipation des régions pour le traitement des dossiers, et la planification des versements.

#### **5. Lutte contre les frais complémentaires**

Même si la formation de maïeutique n'est pas toujours intégrée à l'université, ses étudiant·e·s doivent s'acquitter des frais universitaires car toutes les écoles sont conventionnées avec une université. Cependant, certains établissements demandent aux étudiant·e·s divers frais supplémentaires, mais qui sont rendus obligatoires par l'administration pour la poursuite de leurs études (notamment l'achat et l'entretien des tenues pour les stages). L'ANESF effectue chaque année à la rentrée, un état des lieux des frais complémentaires au sein des différentes écoles.

#### **6. Logement et remboursement des transports en stage extérieur dès la L2**

Au cours de la formation, les étudiant·e·s sages-femmes ont la possibilité d'effectuer des stages en dehors de leur CHU de référence, et donc généralement à l'extérieur de leur ville d'étude. Cela permet aux futur·e·s sages-femmes de découvrir les méthodes de

travail et d'organisation des différents types de maternité. Cependant, différents problèmes d'ordre logistique viennent freiner cette opportunité pédagogique : les étudiant·e·s de 1er cycle (2ème et 3ème année d'étude) ne sont pas indemnisé·e·s de leurs trajets, les 4ème et 5ème années seulement en partie, et de nombreux hôpitaux ne proposent pas de logements. S'ajoute à cela le fait que tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes ne peuvent pas effectuer l'intégralité de leurs stages dans le CHU de référence par manque de place. Ils·elles se retrouvent donc obligé·e·s d'effectuer des stages en périphérie, moyennant des coûts supplémentaires.

Il est donc nécessaire de permettre aux étudiant·e·s une meilleure prise en charge de ces frais, afin que la question monétaire ne soit pas un frein à l'apprentissage de tous·tes. Les fédérations de territoire pourront être de grandes alliées pour porter ces revendications à nos côtés.

### 7. Statut d'AP et AS

Depuis l'arrêté du 3 février 2022 les étudiant.e.s sages-femmes peuvent effectuer des vacations en tant qu'aide-soignant.e et auxiliaire de puériculture:

- Une vacation en tant qu'aide-soignant.se est possible après validation du DFGSMa2,
- Une vacation en tant qu'auxiliaire de puériculture est possible après validation du DFGSMa3.

L'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est possible en cas d'interruption des études après avoir été admis en DFASMa1, de la validation de l'AFGSU2 et en effectuant deux stages de sept semaines minimum.

Pour toutes questions vous pouvez contacter [mesdroits@anesf.com](mailto:mesdroits@anesf.com).

### 8. Mobilité internationale

Dans le même ordre d'idée, les étudiant·e·s sages-femmes rencontrent de grandes difficultés à partir à l'étranger. De nombreux établissements de formation rechignent à ouvrir ces stages internationaux, il est extrêmement difficile d'accéder à des aides financières, les informations sont difficiles à trouver...

La seconde problématique est la disparité des formations de sages-femmes à travers le monde : la France propose un parcours théorique parmi les plus longs et complets. Il est donc extrêmement compliqué d'établir des équivalences avec d'autres pays.

Ces potentiels seraient pourtant d'une richesse pédagogique unique : la pratique de l'obstétrique (mais aussi de la gynécologie et de la pédiatrie) est très différente en fonction des pays. Les sages-femmes de demain ont beaucoup à gagner dans leur exercice professionnel à toucher de près ce que peuvent faire certain·e·s de nos confrères et consoeurs internationaux·ales.

Afin de pallier certains de ces problèmes, et de faciliter les démarches des étudiant·e·s sages-femmes, l'ANESF a rédigé et tient à jour un catalogue des stages à l'étranger

effectués. Il permet de récolter des informations, et de mettre en lien les étudiant·e·s intéressé·e·s par des stages que d'autres ont déjà réalisés.

La fédération de territoire peut être une alliée majeure dans les démarches d'aides financières au départ, en mettant en lien les étudiant·e·s avec des organismes spécialisés locaux.

## 9. Bien-être étudiant

En 2023 sont parus les résultats de la nouvelle enquête bien-être nationale de l'ANESF. Ils furent sans appel : un **mal-être généralisé**, un vécu des stages et des études difficiles, une diminution de l'estime de soi chez beaucoup d'étudiant·e·s... Nous vous invitons à la retrouver dans son intégralité sur le site internet de l'ANESF ! Beaucoup d'associations locales ont réalisé leur propre enquête, n'hésites pas à te renseigner auprès de ton BDE.

Devant ce constat accablant, l'équipe nationale s'est entretenue avec les équipes pédagogiques sur les moyens qui pouvaient être mis en place : méthode d'évaluation de stage, intégration du bien-être dans la formation, innovation pédagogique... Afin d'assurer à tou·te·s les étudiant·e·s une formation la plus complète et la plus attrayante possible.

## E. Les événements

### 1. Les événements nationaux

#### a. Les JN'ESF

Les Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes, organisées **les 9, 10 et 11 février 2023 à Lyon**, se déroulent du jeudi soir au dimanche. Au programme ?

- 450 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- Une ouverture pour tes études : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- De la démocratie et l'occasion d'exercer ta liberté d'expression à l'Assemblée Générale de mi-mandat de l'ANESF ;
- Un événement culturel ;
- Une soirée et visite de la ville le vendredi soir ;
- Le gala des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir ;

Mais aussi pleins d'autres choses : **du rire, des rencontres, des interrogations, des remises en question, une autre vision sur tes études, des étudiant·e·s d'autres villes, et surtout beaucoup de partage !**

## b. Le Congrès

Le Congrès se déroulera du **05 au 07 juillet à Nancy**, du vendredi au dimanche. Au programme ?

- 300 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- Une ouverture pour tes études : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- De la démocratie et l'occasion d'exercer sa liberté d'expression à l'Assemblée Générale de fin de mandat de l'ANESF, ainsi que lors de l'élection du nouveau bureau ;
- Un événement culturel ;
- Le désormais mythique Apéro des Régions avec la remise du Spéculum d'Or ;
- Le gala national des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir ;

Mais aussi pleins d'autres choses comme aux Jn'ESF !

**Point spéculum d'or** : chaque année le magnifique spéculum d'or de l'ANESF est remis en jeu ! Pour le remporter plusieurs critères sont évalués : présence de la ville aux événements ANESF, organisation de WEF, participation aux défis lors des événements,...

Un concours qui a pour objectif de renforcer les liens du réseau et créer de la cohésion au sein des associations !

## 2. Les événements administrateurs

### a. Les Conseils d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est le second organe décisionnel de l'ANESF. C'est lui qui va **définir les positions de l'ANESF**, ses axes de travail et s'assurer que le bureau national exécute correctement les tâches qui lui sont dévolues.

#### Qu'est-ce qu'un CA ?

Les ESF élu·e·s locaux·les de leurs associations dénommé·e·s administrateur·rice·s se réunissent lors des CA, qui ont lieu en général tous les deux mois (il y en a cinq durant un mandat). Ces conseils permettent au bureau national (BN) de présenter le travail effectué jusque-là à ses administrateur·rice·s, et à ces dernier·ère·s de se former et de travailler ensemble, toujours dans le but de faire émerger de nouvelles positions nationales.

Ils se déroulent dans une ville différente à chaque fois, et sont organisés par des ESF de la ville (faisant partie de l'association locale, ou pas forcément). L'ANESF donne une subvention pour aider l'association, mais le reste de l'organisation est aux frais de l'association locale (d'où l'intérêt de faire des dossiers de subventions comme le FSDIE pour avoir pleins de sous !).

#### Comment se déroule un CA ?

Sur un week-end entier le bureau national de l'ANESF est tenu de proposer un ordre du jour spécifique aux membres du CA pour définir ce qui va être abordé durant ce temps

démocratique mais les administrateur·rice·s sont souverain·e·s et peuvent décider de modifier, à tout moment, les points prévus à l'ordre du jour. Des groupes de travail et formations peuvent aussi être organisés.

### Qui peut y participer ?

Les administrateur·rice·s sont partagé·e·s en 4 collèges :

- **Collège A :** ce sont les administrateur·rice·s et président·e·s des associations adhérentes. Seulement 2 représentants de ce collège peuvent participer aux conseils d'administration et assemblées générales exceptionnelles de l'ANESF. En revanche, une liste d'attente peut être mise en place, en fonction des conditions logistiques et financières, pour permettre aux autres représentants d'y participer.
- **Collège B :** il est constitué d'étudiant·e·s sages-femmes ou à défaut d'étudiant·e·s issu·e·s de filières de santé MMOPK, membres de tutorat d'entrée dans les études de santé (TEES), à raison d'un·e représentant·e par tutorat. Chaque tutorat adhérent ou non à l'ANESF peut exprimer son avis consultatif du collège B suivant la procédure décentralisée et peut prendre part aux débats lors des temps d'administration de l'ANESF.
- **Collège C :** représente une partie des élu·e·s du réseau de l'ANESF. Un·e élu·e sage-femme par académie est invité·e à venir siéger en conseil d'administration afin de transmettre les avis de tou·te·s les élu·e·s de son académie. Ce collège doit être constitué d'élu·e·s siégeant dans différents conseils afin de pouvoir transmettre une expertise la plus large possible.
- **Collège D :** constitué d'étudiant·e·s sages-femmes, représentant.e.s de leur TAS (Tutorat d'Années Supérieures), à raison d'un·e représentant·e par école. Sont définis comme "TAS" les associations TAS d'étudiant·e·s sages-femmes, les pôles des associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes et les TAS d'étudiant·e·s sages-femmes institutionnels.

### **b. Les Assemblées Générales (AG)**

Il existe deux types d'assemblées générales :

- **Les AG Ordinaire (AGO) :** ce sont les assemblées générales de mi-mandat (qui ont lieu lors des JN'ESF) et de fin de mandat (lors du Congrès). Elles permettent à l'ANESF de présenter son bilan d'activité (= ce qu'elle a fait jusque-là) aux étudiant·e·s sages-femmes présent·e·s lors des événements nationaux ;
- **Les AG Extraordinaires (AGE) :** ce sont des assemblées générales que l'ANESF peut organiser lors des week-ends des CA, afin de soumettre au vote de ses administrateur·rice·s des nouvelles positions, des modifications des textes qui régissent l'association, etc.

Une assemblée générale est accessible à n'importe quel·le adhérent·e de l'ANESF. C'est pour cela que l'ANESF profite de faire ses AGO lors des événements nationaux, pour que

les étudiant·e·s sages-femmes puissent y participer (dans la limite des places disponibles...) et connaître l'ANESF, ce qu'elle fait concrètement, ses missions, ses positions, etc. Tout ceci dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance à l'ANESF pour ses adhérent·e·s !

### 3. La formation par l'ANESF

L'ANESF, au cours de l'année, organise et participe à différents événements de formation, qui permettent non seulement de se former à des postes spécifiques, mais aussi d'échanger entre étudiant·e·s, de faire de la cohésion et de développer sa culture ou son envie de s'investir.

➤ Les **WEF** (week-end de formation) à destination des **associations** : l'ANESF intervient en collaboration avec les fédérations territoriales pour former les bureaux locaux sur place, avec des formations personnalisées en fonction de leurs besoins. N'hésitez pas à lire la fiche technique Organiser un WEF ou à envoyer un mail à [formation@anesf.com](mailto:formation@anesf.com) si vous souhaitez en organiser un.

➤ Les **formations à domicile** pour les **tutorats** d'entrée dans les études de santé, pour lesquels nous travaillons en collaboration avec les différentes filières MMOPK.

➤ Les **WEFFA** (week-end de formation des **formateur·rice·s ANESF**) qui sont ouverts à tous·tes les ESF, et permettent par la suite d'aller former au cours des différents événements ANESF, ou encore en interprofessionnalité avec d'autres filières !! Des temps de formation continue sont ensuite proposés pour t'améliorer et partager ton expérience.

➤ Le **WEFE** (week-end de formation des élu·e·s) ouvert à tous·tes les **élu·e·s** sages-femmes afin de vous donner des clés pour gérer au mieux votre mandat.

➤ Le **WEFAPEFAT**, qui regroupe des formations pour les administrateur·rice·s, les président·e·s, les élu·e·s, les tutorats d'années supérieures ainsi que les futur·e·s formateur·rice·s ANESF.

➤ Les **semaines de la formation**, avec un parcours spécifique pour les associations et un parcours ouvert à tous·tes. Elles prendront place **la semaine du 30 octobre en distanciel**, surveille nos réseaux sociaux pour plus d'infos !

## F. Notre magazine l'Engagement

L'ANESF rédige et publie régulièrement un magazine nommé **L'Engagement**. Il contient toutes les informations concernant les actualités de ta formation, de ta future profession.

Dans ce magazine, tu retrouveras des articles sur les valeurs que nous défendons telles que la lutte contre les discriminations. On s'engage également à faire paraître des articles de Santé Publique, de culture et d'environnement pour te donner des idées de lecture ou d'activité.

Les numéros de L'Engagement sont disponibles sur le site de l'ANESF. N'hésite pas à le lire pour te tenir au courant des nouveautés !

# ÉTUDIANTS : POUR REGARDER L'AVENIR AVEC ASSURANCE, DÉCOUVREZ NOS OFFRES

1

Avec la carte la médicale Plus, cumulez **responsabilité civile professionnelle, protection juridique, capital invalidité professionnelle, offerts** pendant toute la durée de votre cursus

2

Avec **l'assurance santé**, bénéficiez d'une couverture adaptée et d'un tarif privilégié\*

3

Avec **l'assurance automobile**, assurez mieux tous vos déplacements professionnels et privés

4

Avec **l'assurance habitation**, profitez d'une offre dédiée jusqu'à 4 pièces, que vous soyez propriétaire ou (co)locataire **à partir de 60 €\* par an**

Contactez vite votre Agent Général



N°Cristal 0 969 32 4000

APPEL NON SURTAXE

\*Voir conditions en agence.

Les contrats la médicale Plus, La Médicale Assurance Automobile et La Médicale Assurance Habitation sont assurés par La Médicale. Le contrat La Médicale Santé est souscrit par La Médicale Vie Prévoyance auprès de La Médicale. Le contrat de prévoyance est souscrit par La Médicale Vie Prévoyance auprès de La Médicale. La Médicale - Société anonyme au capital entièrement libéré de 5 841 168 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 3 rue Saint-Vincent-de-Paul 75010 Paris - Immatriculée sous le numéro 582 068 698 RCS Paris - Téléphone : 01.57.72.55.00 - Société d'assurance agréée en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Adresse de correspondance : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75499 Paris Cedex 10. La Médicale Vie Prévoyance Association Loi 1901 - 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75010 Paris. Les contrats sont commercialisés par les Agents Généraux de La Médicale. Generali Vie - SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Document à caractère publicitaire simplifié et non contractuel achevé de rédiger en mai 2022. Photo : GettyImages, APFP 4955.

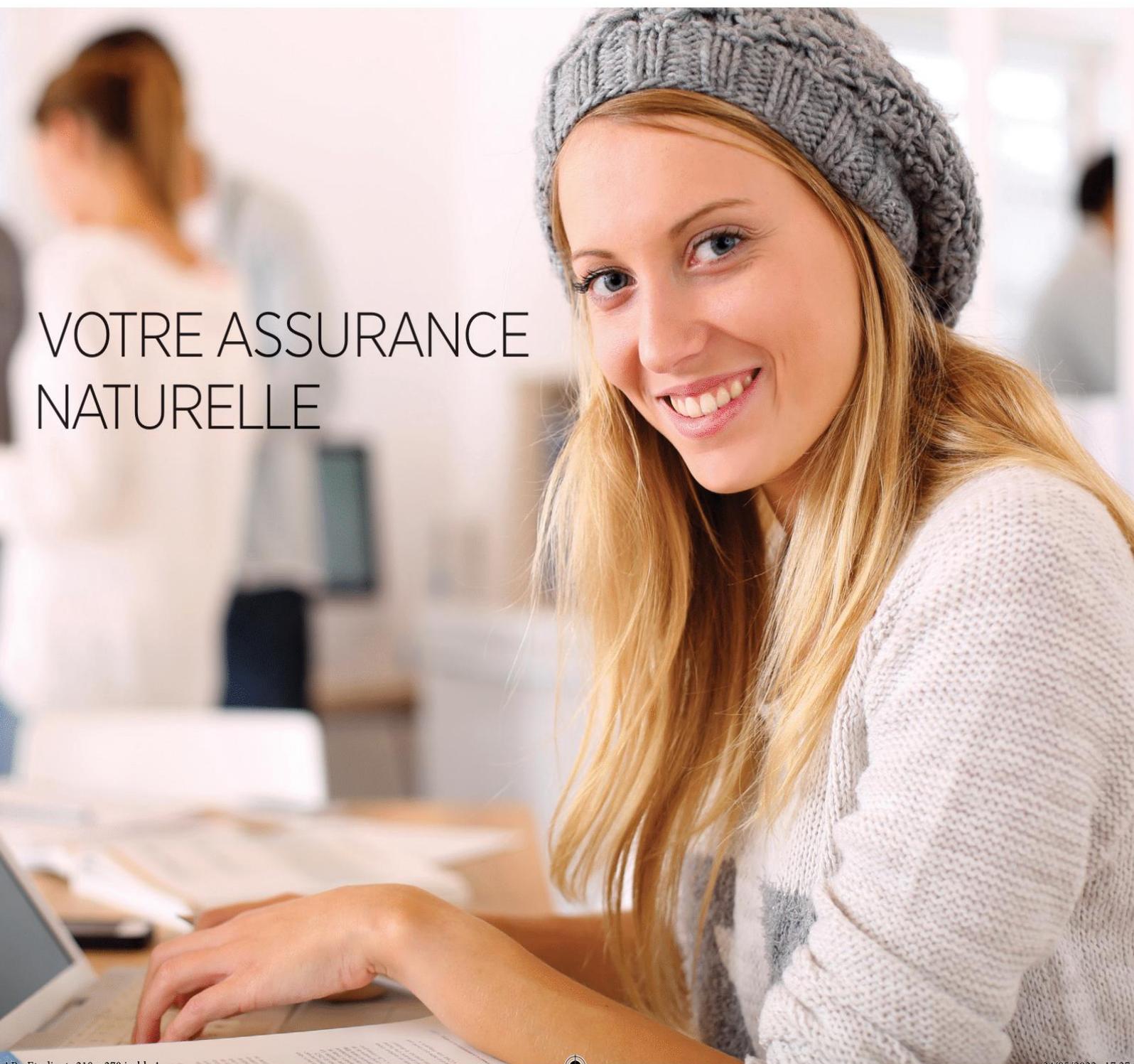
lamedicale.fr



**La médicale**

assure les professionnels de santé

VOTRE ASSURANCE  
NATURELLE



## Formation

Les études de maïeutique se déroulent encore sur deux cycles de formation. Trois cycles pour les étudiants·e·s entrant en 2e année l'année prochaine.

### A. Premier cycle

Le premier cycle est composé du **PASS** (Parcours Accès Santé Spécifique) ou de la **L.AS** (Licence à Accès Santé), qui remplacent la PACES depuis la rentrée 2020, puis la **DFGSMA 2** et la **DFGSMA 3**.

Il confère le **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques** (DFGSMa). Les enseignements se présentent sous forme d'UE (Unités d'Enseignement), dont une UE clinique avec des temps de stages.

Les UE sont réparties entre un tronc commun (80-90%) et des UELC - UE Librement Choies, autrement appelées UE libres - (10-20%) :

#### Tronc commun :

- Santé, Société, Humanité (Psychologie, Anthropologie médicale, Ethique, Droit et Législation)
- Santé publique, démarche de recherche et PIX (certification numérique)
- Sémiologie générale
- Tissu sanguin et système immunitaire
- Agents infectieux, hygiène
- Hormonologie et reproduction
- Génétique médicale
- Appareil cardio-respiratoire
- Reins et voies urinaires
- Système digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologie
- Obstétrique
- Gynécologie
- Puériculture, néonatalogie, pédiatrie
- Sémiologie, démarche clinique, gestes techniques
- Suivi prénatal, pernatal et postnatal

#### UELC, 3 types :

- Approfondir les connaissances acquises dans le cadre du tronc commun
- Formation à la recherche
- UE dans des disciplines complémentaires : droit à la santé, management, éthique et philosophie, informatique, économie de la santé, ingénierie de la santé...
- Dans certaines écoles, il est possible de choisir l'UE Libre Projet Étudiant, dans le cadre d'un engagement associatif, de tutorat PASS/L.AS, tutorat d'année supérieure, de DIU (Diplôme Inter-Universitaire) ou DU (Diplôme Universitaire).

Le premier cycle a pour objectif l'acquisition de connaissances dans 3 domaines principaux :

- Les **sciences** : biologie, sciences humaines et sociales ;
- La **santé publique**, les **sémiologies clinique et paraclinique** ;
- Les connaissances fondamentales de **physiopathologie** et de **pharmacologie**.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique.

Quatre principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

➤ **La non-exhaustivité** : la progression très rapide des connaissances conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront de disposer des outils pour faire évoluer tes savoirs et tes savoir-faire. L'initiation à la recherche dans le champ de la santé est de ce fait nécessaire ;

➤ **La participation active** : il convient de favoriser l'acquisition des connaissances à travers la participation active sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'une approche par problèmes (problème médical, social, clinique...), de stages, pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adapté sont mis en place ;

➤ **L'interdisciplinarité** : son apprentissage prépare à la collaboration entre futur·e·s professionnel·le·s de santé. Elle s'établit dans des UE faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés et/ou de problèmes de santé ;

➤ **L'ouverture** : pour préparer les différentes orientations professionnelles, la formation comprend des UE libres. Elles peuvent correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de masters ou même concerner des disciplines complémentaires (médecine alternative, initiation à la langue des signes...). Elles permettent ainsi aux étudiant·e·s d'acquérir des compétences spécifiques et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus.

Enfin, il est très courant maintenant de disposer **d'UE mutualisées** avec d'autres étudiant·e·s en santé au cours de ce cycle. Partager ainsi des cours avec des étudiant·e·s d'autres filières, permet de favoriser l'interdisciplinarité et d'offrir à ta formation un ensemble de compétences communes tout en préservant les différentes spécificités.

## B. Second cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique

Composé de deux années d'études (DFASMa1 et DFASMa2), le deuxième cycle confère aux étudiant·e·s sages-femmes le **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**.

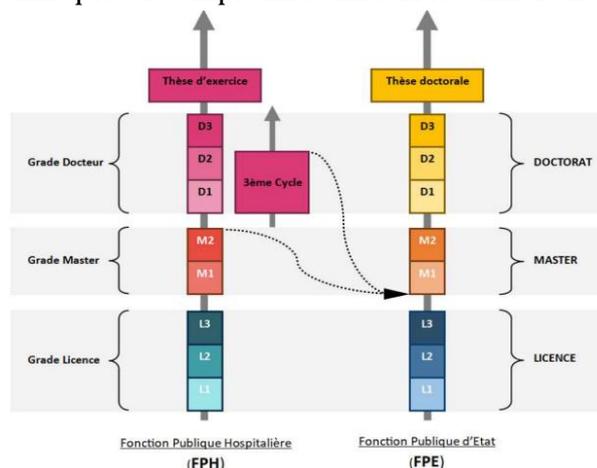
De même que le premier cycle, le second cycle allie enseignements théoriques et pratiques consacrés à l'apprentissage du diagnostic et à la connaissance de la pathologie obstétricale, gynécologique et pédiatrique.

En outre, tu suivras des modules relatifs à la contraception, l'échographie, l'aide médicale à la procréation, et bien d'autres. À l'issue de la 5ème année, le **Diplôme d'Etat de sage-femme** est délivré par l'université aux titulaires du DFASMa. Ce titre de formation est obligatoire pour pouvoir exercer ensuite la profession de sage-femme.

Il est important de préciser que les études de sage-femme confèrent un **grade master et non un master**, car elles suivent un modèle dérogatoire au modèle LMD (licence/master/doctorat) proposé par le processus de Bologne.

À la suite du grade master, même si le doctorat en maïeutique n'est pas encore en place, **l'accès à la recherche est possible** ! Il faut pour cela réaliser un master universitaire en parallèle du cursus de sage-femme puis un doctorat **dans une autre discipline** : cela peut être de la santé publique, de la biologie médicale, de l'anthropologie, etc. Pour avoir accès au master de recherche, tu peux te renseigner auprès de l'université à laquelle est conventionné ou fait partie ton établissement de formation. Le droit d'avoir accès aux masters de recherche pour les étudiant·e·s sages-femmes est inscrit dans la loi par l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de sage-femme. Suite à ce doctorat, tu peux alors devenir enseignant·e chercheur·se. Mais pour le moment, il est compliqué de combiner le statut d'enseignant·e-chercheur·se avec une activité clinique, ce statut entraîne une situation précaire et assez instable.

Voici un petit schéma afin que tu comprennes mieux les différents parcours :



### Statut d'étudiant·e hospitalier·ère

Le décret du 7 octobre 2016 a permis la mise en place du nouveau statut des étudiant·e·s hospitalier·ère·s de second cycle, conférant de nouveaux droits et obligations aux étudiant·e·s. Il attribue, entre autres, à ces étudiant·e·s **le même statut que le statut d'externe en médecine**.

Ce statut se divise en différents points :

- Tu réalises en formation pratique au moins un mi-temps en moyenne sur la durée du second cycle. Tu prends part aux cours, contrôles et examens sur ton temps de présence en formation théorique ;
- Si tu réalises un stage en dehors de l'hôpital de rattachement de ta structure de formation dans laquelle tu es inscrit·e, tu perçois une **indemnité forfaitaire de transport de 130 euros brut**, si ce lieu de stage est situé à une distance de plus de **quinze kilomètres de ta structure de formation et de ton domicile** ;
- Une harmonisation de la grille de salaire de telle sorte (montants indiqués bruts):

Personnels concernés	MONTANTS ANNUELS au 1er novembre 2016 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er février 2017 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er septembre 2020 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er septembre 2022 (en euros)	MONTANTS ANNUELS au 1er Juillet 2023 (en euros)
Étudiant·e en 5ème année	2 998,85	3 016,84	3 840	3974,40	4034.2
Étudiant·e en 4ème année	1 545,95	1 555,22	3 120	3229,20	3277.64

Les salaires sont versés sur 12 mois pour les étudiant·e·s en 4ème année et sur 10 mois pour les étudiant·e·s en 5ème année.

## C. Stages

La formation dispensée au cours des stages te permet de t'inscrire **dans une démarche clinique**, mais aussi de **développer les compétences professionnelles et transversales** indispensables à l'exercice de ta profession. Elle t'offre une approche réflexive des situations, un développement progressif de ton autonomie et de ta capacité d'adaptation à des situations cliniques complexes. Le travail en collaboration avec différent·e·s professionnel·le·s de santé est également favorisé. Au cours de ta formation clinique, tu aborderas différents modes d'exercice de la profession de sage-femme, en milieu hospitalier et extra-hospitalier et tu pourras ainsi construire ton projet professionnel.

Tes objectifs personnels sont liés à ton apprentissage et à ton projet professionnel. Ils font l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique et doivent être connus par le·la référent·e, et/ou tuteur·rice de stage afin de faciliter leur réalisation. Pour que tu ailles en stage, il est indispensable qu'une convention soit signée entre la structure d'accueil et ta structure de formation. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement des stages.

La liste des terrains de stage est établie par le·la directeur·rice de ta structure de formation, après avis des responsables des entités accueillant les stagiaires. La structure de formation s'assure de la qualité de l'encadrement des stagiaires par des praticien·ne·s professionnel·le·s référent·e·s de stage. La part des stages hors établissements de santé doit être conséquente afin de **faciliter l'approche centrée sur le parcours de soin des femmes et des dyades mères-enfants et parents-enfants**. Des stages en "espace territorial" et en ambulatoire sont obligatoires. Ils te prépareront à un exercice libéral ou en service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et à la surveillance nécessaire dans le cadre extra-hospitalier.

Cet enseignement clinique est lui aussi organisé sous la forme d'une unité d'enseignement : c'est **l'UE clinique**.

Il a pour finalité le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme, l'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme, la maîtrise du raisonnement clinique et la mise en relation des enseignements théoriques avec les situations cliniques.

### **La formation clinique a pour finalité :**

- Le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme : pratique de l'accouchement, examen sénologique, examen gynécologique, examen du nouveau-né, suivi de grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité, rééducation périnéale... ;

- L'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme ;
- La maîtrise du raisonnement clinique ;
- La mise en relation et la cohérence entre les enseignements dispensés et les stages ;
- L'ouverture vers les différents modes d'exercice de la sage-femme ;
- La construction du projet professionnel de chaque étudiant·e.

Un carnet de stage identifie les **objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage**. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant·e et son évaluation. La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le·la directeur·rice de la structure de formation (ou son·sa représentant·e) et sur avis du·de la responsable de stage. Un entretien de mi-stage est recommandé pour s'assurer que les objectifs de stage pourront être atteints et éventuellement proposer des réajustements.

Tous les stages doivent être validés pour passer à l'année supérieure. Au cours du deuxième cycle des études de maïeutique, un stage d'une durée d'un semestre à temps plein est organisé (dit stage intégré ou pré-professionnel), représentant 24 ECTS. La répartition des ECTS peut se faire de la sorte :

	Nombre d'ECTS	Contenu du stage	Terrain de stage
<b>Suivi prénatal</b>	12 à 16	Consultations prénatales ; Surveillance de grossesse à haut risque ; Préparation à la naissance et à la parentalité.	Stages hospitaliers et extra-hospitaliers : en établissement de santé public ou privé (structures de consultations prénatales (CPN), service de grossesse à haut risque (GHR), centre d'assistance médicale à la procréation, centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDPN), etc.) Cabinets libéraux, maison de santé, hospitalisation à domicile (HAD), espaces territoriaux.
<b>Suivi prénatal</b>	20 à 24	Pratique d'un accouchement eutocique ; Accueil d'un·e nouveau·elle-né·e eutrophe à terme ; Suivi d'un accouchement à risque ou pathologique et ses suites immédiates ; Accueil d'un.e nouveau-né·e malade.	Stages hospitaliers : établissements publics et privés de santé (salles de naissance, bloc opératoire, salle de soins post-interventionnelle, urgences obstétricales, réanimation, service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), etc.).
<b>Suivi post-natal</b>	8 à 14	Suites de couches physiologiques ; Nouveaux-né·e·s ; Nourrissons ; Suites de couches pathologiques ; Nouveau-né·e malade.	Stages hospitaliers : établissements publics et privés de santé (suites de couches mère-enfant, unité mère-enfant, néonatalogie, unité psychiatrique, consultation post-natale et néonatale, etc.) Cabinet libéral, maison de santé ; HAD, espaces territoriaux.
<b>Planification, surveillance gynécologique</b>	8 à 14	Consultation de contraception ; Prévention des IST ; IVG ; Suivi gynécologique de prévention.	Centre de planification conjugale et familiale ; Centre d'orthogénie ; Cabinet libéral ; Établissement public ou privé de santé : consultation, espace territorial.

## D. Masters de recherche

Au cours des études de sage-femme, il est possible en parallèle du parcours de formation classique, de s'inscrire à des **UE de master de recherche** ; on appelle cela un double cursus.

Cette possibilité est permise par la loi ; **l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme** dispose que les étudiant·e·s sages-femmes doivent y avoir accès.

Ce double cursus représente 10 à 20 % des unités d'enseignements, soit entre 2 et 4 ECTS.

Ces unités d'enseignement peuvent être suivies dans une université en France comme à l'étranger.

Elles peuvent s'intégrer dans la formation théorique et/ou clinique et/ou être inscrites dans « un parcours recherche ». Dans la plupart des établissements de formation, ces UE sont mutualisées avec celles des autres filières médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie, et plus particulièrement avec celles des étudiant·e·s en pharmacie et en médecine.

Ce parcours permet de suivre des unités d'enseignement en droit de la santé, management, éthique et philosophie, informatique, économie de la santé, ingénierie de la santé, etc., en fonction de ce que l'université propose aux étudiant·e·s sages-femmes.

Tu trouveras sur le site de l'ANESF un catalogue des différents masters et leurs modalités d'accès selon l'université.

## E. Diplôme d'État de Sage-Femme

Le Diplôme d'État (DE) de sage-femme te sera délivré une fois que tu auras :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- Validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) ;
- Soutenu ton mémoire avec succès.

Avec la loi Chapelier, qui met en place le 3e cycle court, les futur·e·s étudiant·e·s sages-femmes soutiendront une thèse d'exercice et non plus un mémoire. Iels seront alors docteur·es en maïeutiques

### 1. Le mémoire

Il te sera demandé de rédiger un mémoire individuel, sous la responsabilité d'un·e directeur·rice de mémoire. L'élaboration du mémoire nécessite **la mobilisation de connaissances méthodologiques, de savoirs professionnels, de capacités d'analyse, de synthèse, d'évaluation et d'autonomie.**

En fonction de ton projet professionnel, tu pourras rédiger un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation de recherche. Le sujet traité est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury, désigné par le·la président·e de l'université sur proposition du·de la responsable de ta structure de formation et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- Deux sages-femmes, dont un·e sage-femme enseignant·e de l'équipe pédagogique;
- Un expert du thème traité ;
- Le·la directeur·rice de mémoire.

Le jury est présidé par un·e sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un·e enseignant·e-chercheur·se ou par un·e sage-femme titulaire d'un doctorat.

## **2. Le CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique**

Un **Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique** est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider tes compétences acquises lors du second cycle, ainsi que ta capacité à synthétiser tes connaissances et ta maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat peut se présenter sous différentes formes :

- Une épreuve clinique auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée et/ou d'un·e nouveau-né·e ;
- Une épreuve clinique auprès d'une femme lors d'un suivi gynécologique ;
- Une épreuve orale associée ou non à l'épreuve clinique ;
- Une épreuve écrite associée ou non à l'épreuve clinique.

Tu remarqueras que cela peut prendre diverses formes, et que selon les écoles, ton CSCT sera complètement différent.

## F. Remplacement

L'article L. 4151-6 du Code de la Santé Publique établit que les étudiant·e·s sages-femmes effectuant leur formation en France et **ayant validé leur CSCT**, peuvent être autorisé·e·s à exercer la profession de sage-femme comme remplaçant·e·s, même lorsque l'étudiant·e n'a pas encore soutenu son mémoire.

Ces autorisations sont délivrées pour une durée limitée par le conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes qui en informe les services de l'Etat.

Pour plus d'informations, n'hésites pas à te rapprocher de ton Conseil Départemental de l'Ordre.

## G. Formation continue

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un devoir. Il te permet, une fois entré·e dans la vie active, **de continuer à te former pour acquérir de nouvelles connaissances, compétences ou de nouvelles techniques**. Parfois, il te permet juste de réactualiser tes connaissances sur un sujet donné.

Essentiel pour améliorer la prise en charge des patient·e·s, le DPC doit permettre de **décloisonner les différents modes d'exercice** (entre ville et hôpital, entre médicaux et paramédicaux) et de **promouvoir les coopérations interprofessionnelles**. Les programmes de DPC fixent les priorités définies dans les plans de santé publique nationaux et régionaux (projets régionaux de santé portés par les agences régionales de santé).

Les objectifs sont les suivants :

- L'évaluation des pratiques professionnelles ;
- Le perfectionnement des connaissances ;
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

**Le DPC constitue une obligation pour les sages-femmes.**

➤ **Se former après le diplôme d'État**

Pour tout·e étudiant·e sage-femme, le diplôme d'État est l'aboutissement de cinq années d'études riches et intenses. Mais l'acquisition du précieux papier ne met en aucun cas un terme à la formation du·de la futur·e professionnel·le que tu seras. Voici quelques pistes qui te permettront d'appréhender ta formation en tant que professionnel·le.

➤ **Les Diplômes Universitaires (DU) ou Inter-Universitaires (DIU) :**

En plus de cette obligation de formation continue, les sages-femmes, comme tout·e professionnel·le de santé, peuvent enrichir leurs connaissances et leur pratique en s'inscrivant dans un des DU ou DIU proposés par les universités.

Un DU est, en France, un **Diplôme Universitaire**, contrairement à la licence, au master et au doctorat qui sont des diplômes nationaux, c'est-à-dire des "diplômes d'Etat".

Le Diplôme Universitaire correspond à un **domaine restreint, à vocation temporaire ou professionnelle**. Chaque université est donc habilitée pour des DU spécifiques.

Le mode d'accès, la durée des études, le mode d'évaluation peuvent être très différents selon le but professionnalisant du diplôme. Toutefois, la plupart des DU finalisent une formation étalée de 1 à 36 mois dont l'organisation est variable : sessions de un ou plusieurs jours, plusieurs fois par an, week-ends...

Les DU sont organisés par une seule université, tandis que les DIU associent plusieurs universités pour organiser la même formation (qui a souvent lieu dans les différentes universités). Ils ne rentrent pas dans le système LMD, ainsi aucune université ne peut exiger l'obtention d'un DU "complémentaire" pour la validation d'un diplôme d'Etat. Les DU et DIU accessibles aux sages-femmes sont nombreux, toutefois nous ne balaierons ici que le domaine des **diplômes reconnus par le Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes**. Ce choix est justifié par le fait qu'ils peuvent être portés sur la plaque d'exercice, l'ordonnancier et l'annuaire professionnel des sages-femmes.

Les domaines couverts par ces DU et DIU sont nombreux. Plusieurs d'entre eux s'intéressent à l'**approfondissement des connaissances acquises** lors de la formation initiale, tels que :

- Les diplômes de suivi de grossesse à haut risque ;
- Les diplômes de mécaniques et techniques obstétricales ;
- Les diplômes de lactation et d'allaitement ;
- Les diplômes de périnatalité ;
- Les diplômes de rééducation périnéale ;
- Les diplômes de contraception.

D'autres permettent aux sages-femmes d'exercer une activité pour laquelle le **diplôme est indispensable** :

- Les diplômes d'échographie obstétricale ;
- Les diplômes de médecine fœtale.

Enfin certains diplômes permettent aux sages-femmes d'**élargir leurs pratiques** à des domaines touchant à la santé des femmes ou des enfants :

- Les diplômes d'acupuncture obstétricale ;
- Les diplômes de psycho-périnatalité ;
- Les diplômes de sexologie ;
- Les diplômes de tabacologie et aide au sevrage tabagique ;
- Les diplômes de nutrition ;
- Les diplômes d'homéopathie ;

- Les diplômes de phytothérapie ;
- Les diplômes de recherche clinique ;
- Les diplômes de gynécologie humanitaire.

Si cette liste permet d'avoir un aperçu des multiples possibilités de DU et DIU, elle est loin d'être exhaustive. Tu peux retrouver la liste complète sur le site Internet du **Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes**, si cela t'intéresse.

## H. Perspectives d'avenir

### 1. Clinique

Nous connaissons particulièrement l'activité clinique hospitalière ou clinique privée, mais celle-ci peut également prendre plusieurs formes via les différents contrats. On retrouve classiquement : les **Contrats à Durée Déterminée** (CDD) et les **Contrats à Durée Indéterminée** (CDI), ainsi que les **vacations**. Ce sont des contrats "à la garde" proposés par un·e employeur·se, et accepté ou non par un·e employé·e.

Dans les établissements publics, tu peux également prétendre appartenir à la fonction publique hospitalière, en devenant titulaire de ton poste. Pour cela, il faudra qu'une "stagiairisation" te soit proposée. À la fin de cette période de stagiairisation, on pourra te proposer de devenir titulaire de ton poste.

### 2. Libéral

L'activité libérale n'a cessé de se développer ces dernières années suite à l'évolution des pratiques et au développement de la médecine de ville. Elle consiste à exercer la maïeutique dans un cabinet de ville et non en milieu hospitalier.

Plusieurs types d'activités en libéral sont possibles, nécessitant une gestion administrative et financière rigoureuse. Une activité libérale te permettra de réaliser :

- Des consultations de suivi de grossesse ;
- De proposer des cours de Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP) ;
- Des accouchements à domicile et/ou en ayant un accès particulier à une salle d'accouchement ou un plateau technique en établissement hospitalier (des accords particuliers sont nécessaires) ;
- Un suivi postnatal de la mère et de l'enfant ;
- Le suivi gynécologique au cours de la vie d'une femme ;
- Des Interruptions Volontaires de Grossesse médicamenteuses.

Les activités cliniques et libérales peuvent être complémentaires en fonction du type de contrat te liant à la structure hospitalière publique ou privée où tu exerces.

### 3. Territorial

Les sages-femmes territoriales relèvent de la filière médico-sociale. Il·Elle·s exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et leurs établissements locaux :

département, structure intercommunale, commune et plus particulièrement dans les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Ces sages-femmes assurent auprès de la femme enceinte des actes de prévention ainsi qu'un suivi de la grossesse et de la période postnatale, participent aux activités de planification et d'éducation familiale et assurent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé.

La nature et les modalités des épreuves du concours pour accéder à cette fonction sont fixées par décret. Les concours sont organisés par le centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés et par les collectivités et établissements publics eux-mêmes lorsqu'ils ne sont pas affiliés. Les sages-femmes territoriales peuvent également être recruté·e·s par détachement de la fonction publique hospitalière.

RESPONSABILITÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE -  
PROTECTION JURIDIQUE

OFFERT<sup>(1)</sup>

Toute une ligne  
D'OFFRES

MUTUELLE SANTÉ

à partir de  
**16€ /mois<sup>(2)</sup>**

*pour toi*  
**TKT**

ASSURANCE HABITATION

à partir de  
**5€ /mois<sup>(3)</sup>**

ASSURANCE AUTO,  
TROTINETTE, VÉLO  
ET FINANCEMENT AUTO<sup>(4)</sup>

Des solutions  
**SUR MESURE**

PRÊT ÉTUDIANTS

jusqu'à  
**60000€<sup>(5)</sup>**



PUBLICITÉ

Ensemble, *prenons soin* de demain ♥



Appli mobile



3233 Service gratuit + prix appel

Flasher-moi :



Suivez-nous sur :

Et échangez entre vous : LA COMMUNAUTÉ MACSF

DOCUMENT COMMERCIAL À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL, POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS VOUS RÉFÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES OU AUX NOTICES D'INFORMATION.  
**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(1) Pendant vos études, hors internes et docteurs juniors, hors remplacements. (2) Tarif (hors cotisation association ALAP) valable sur un contrat MACSF Générique jusqu'au 30/04/2024, sous réserve d'évolution des taxes, pour un étudiant en médecine ou chirurgie dentaire de moins de 41 ans, et de moins de 31 ans pour les autres études. (3) Tarif 2023 pour 1 ou 2 pièces. (4) Sous réserve d'acceptation du dossier par MACSF assurances. Avec Club Auto MACSF dubauto-macsf.com, 0805051006, service et appel gratuits, sous réserve d'acceptation du dossier par MACSF financement, MACSF assurances et MACSF prévoyance. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature de votre contrat de financement. (5) Sous réserve d'acceptation du dossier par notre partenaire financier et MACSF prévoyance. L'assurance emprunteur Décès, Incapacité, Invalidité est exigée par le prêteur. Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature de votre contrat de financement.

MACSF assurances - SIREN N°775 665 631. MACSF prévoyance - SIREN N°784 702 375 - Sociétés d'Assurance Mutuelles - Entreprises régies par le Code des Assurances. MACSF financement - Société de financement - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 800 000 € - 343 973 822 RCS NANTERRE - SIRET N°343 973 822 00038. MACSF assurances est mandataire exclusif en opérations de banque de MACSF financement - SIREN 775 665 631 - N° ORIAS 130 04 099. Sièges Sociaux : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX. Adresses postales : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 - 92919 LA DEFENSE CEDEX. AMTT - SA au capital de 100 000 € détentrice de la marque Club Auto - 301 500 203 RCS NANTERRE - Mandataire non exclusif en opérations de banque et service de paiement de MACSF financement - N° ORIAS 070 35 228 - Siège social : 5 rue Vernet - 75008 PARIS. Association souscriptrice : A.L.A.P - Siège social : 11, rue Brunel - 75017 Paris.

## Les aides sociales et les services universitaires

### A. Aides sociales

Pour de plus amples informations, tu peux consulter le guide des aides sociales de l'ANESF, disponible sur notre site internet.

#### 1. BFSS (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales)

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **les régions sont chargées de l'attribution des bourses pour les étudiant·e·s sages-femmes.**

Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois
Echelon 0 bis	1 454€
Echelon 1	2 163 €
Echelon 2	3 071€
Echelon 3	3 828€
Echelon 4	4 587€
Echelon 5	5 212€
Echelon 6	5 506€
Echelon 7	6 335 €

Le Décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiant·e·s inscrit·e·s en maïeutique a permis d'**aligner le montant des bourses régionales** de plusieurs formations issues des Filières Sanitaires et Sociales (FSS) aux bourses sur critères sociaux du CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires).

Ce décret a permis de lever certaines inégalités que l'on pouvait trouver entre les étudiant·e·s universitaires et ceux·celles issu·e·s de formations placées sous la gouvernance des régions.

En plus des bourses, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès à la totalité des autres services du CROUS. La gouvernance de la région ne permettant pas au CROUS de les considérer en tant que boursier·ère·s, il·elle·s sont alors très souvent **non-prioritaires** lors de demandes de logement au sein des Cités Universitaires. De plus, ils·elles n'ont pas droit à l'allocation annuelle des aides spécifiques du CROUS, ni à la

bourse au mérite dans certaines régions. L'ANESF travaille sur le **transfert de gestion des bourses de la région au CROUS** pour finalement atteindre l'objectif d'un transfert total de compétences de ces bourses, comme c'est déjà le cas dans la région Normandie.

## 2. L'Aide Sociale à l'Allocation Ponctuelle (ASAP)

Si, pendant tes études, tu rencontres des difficultés financières ponctuelles nouvelles et imprévisibles, cette aide est là pour te permettre de poursuivre tes études.

Tout·e étudiant·e inscrit·e dans l'enseignement supérieur (même s'il·elle ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur) peut en bénéficier. Ainsi, les étudiant·e·s sages-femmes peuvent en bénéficier. La limite d'âge est de 35 ans.

Il faut contacter les assistantes sociales du CROUS qui vont procéder à ton évaluation sociale. Ensuite, le dossier sera étudié par une commission dans laquelle des élu·e·s CROUS siègent. Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant·e au cours de l'année.

Une aide d'urgence ponctuelle peut être cumulée avec toutes les autres aides existantes (une bourse sur critères sociaux, une aide à la mobilité, une aide au mérite, une aide d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale...). Les étudiant·e·s étranger·ère·s peuvent aussi en bénéficier.

## 3. Logement CROUS

Le CROUS peut également te permettre d'accéder à des logements universitaires. Lors de la saisie de ton Dossier Social Etudiant (DSE), tu peux aussi demander un logement en cité universitaire ou en résidence universitaire. Plusieurs vœux de logements dans une même académie peuvent être exprimés.

Selon l'ordre saisi et dans la mesure des disponibilités des logements, ces vœux sont respectés.

Mais en tant qu'étudiant·e·s sages-femmes, comme pour les autres étudiant·e·s des filières sanitaires et sociales, nous ne sommes pas prioritaires sur cette demande de logement si nous n'avons pas un logement CROUS pendant la PASS/LASS.

## 4. Restaurants Universitaires (RU)

Le CROUS propose une offre de restauration universitaire pour les étudiant·e·s. Avec un prix à 3,30€ pour un repas complet, les cuisiniers s'efforcent de réaliser des plats équilibrés et diversifiés afin de contenter le plus grand nombre !

**Depuis la rentrée 2020 le prix du ticket RU est de 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s.**

Si tu veux trouver le RU le plus proche de ton école ou de ta fac, n'hésites pas à consulter le site du CROUS de ton académie !

## B. Services Universitaires

### 1. Bibliothèques Universitaires (BU)

#### Objectifs des BU :

- Accompagnent et soutiennent l'enseignement et la recherche ;
- Identifient, acquièrent et rendent accessibles les ressources documentaires indispensables aux étudiant·e·s et aux chercheur·se·s (mise à disposition d'ordinateurs et de ressources en ligne) ;
- Forment à l'utilisation des ressources documentaires. La BU est non seulement un lieu de travail, d'étude et de recherche, mais aussi de convivialité. Tu peux trouver ces lieux de travail sur le site internet de ton université.

Si ton établissement de formation n'est pas intégré à l'université, et sans BU à proximité : alors certaines écoles proposent des lieux de travail et de documentation. Si ce n'est pas le cas, n'hésite pas à consulter le site internet de ta ville pour trouver les bibliothèques et médiathèques les plus proches, ou à demander aux étudiant·e·s d'années supérieures.

### 2. Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

Le SUMPPS est un service de l'université ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s **gratuitement**. Depuis peu, tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes peuvent y avoir accès. Comme son nom l'indique, ses missions sont de réaliser :

- Des consultations à la demande grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de médecin, gynécologue, psychologue, psychiatre, infirmier·ère, assistant·e sociale...
- La mise en œuvre de programmes de prévention et d'éducation sanitaire.

Un examen médical, dit de prévention, aura lieu **au moins une fois** pendant le premier cycle. Souvent, une convocation annuelle t'est envoyée afin de contrôler les prédispositions médicales nécessaires pour pouvoir aller en stage.

#### L'enjeu :

- Dépister précocement des problèmes de santé, et éventuellement orienter vers des structures spécialisées ou des partenaires en réseaux ;
- Faire le point sur différents documents de santé : carnets de santé, carnet de vaccination, sérologies, etc ;
- Informer l'étudiant·e sur ses droits à la santé et le guider dans son parcours d'accès aux soins ;
- Proposer des activités de prévention, notamment la mise à jour des vaccinations et des activités de dépistage ;
- Initier une démarche d'éducation à la santé.

Au cours de cet examen, une attention particulière est portée sur le versant médical, mais également sur le versant psychosocial, qui peut être affecté pendant nos études.

Il se peut que ton université de rattachement ait transformé ton SUMPPS en Centre de Santé Universitaire (CSU). Les missions restent les mêmes, excepté que les CSU ont la compétence de te délivrer des ordonnances thérapeutiques.

### 3. Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive (SUAPS)

Ce service destiné aux étudiant·e·s, mais également à tout le personnel de l'université, a pour but l'enseignement, l'organisation et l'animation des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA).

Ses missions sont :

- Proposer une "formation qualifiante" via des Unités d'Enseignement libres type UE Sport, gratuit ;
- Proposer une "formation personnelle", afin de pratiquer du sport en loisir selon un programme diversifié d'APSA adapté aux différents niveaux de pratique, à des tarifs avantageux ;
- Entraînement et encadrement des compétitions proposées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU) avec les associations sportives étudiantes ;
- Proposer des stages d'initiation ou de perfectionnement, des séjours sportifs, des tournois, des manifestations sportives et artistiques.

### 4. Bureau de la Vie Étudiante (BVE)

Le BVE constitue l'interface entre l'université et les étudiant·e·s. Sa vocation première est de participer à la mise en œuvre de la politique de vie étudiante sur les campus.

Ce bureau se doit d'offrir toutes les informations utiles à la vie étudiante, et, en portant une attention particulière aux étudiant·e·s ayant des besoins spécifiques (salarié·e·s, femmes enceintes, sportif·ve·s de haut niveau...).

C'est également un lieu privilégié pour susciter et accompagner l'engagement étudiant : création d'associations, formation des responsables associatif·ve·s et des élu·e·s étudiant·e·s, réalisation de projets associatifs...

Les étudiant·e·s qui souhaitent monter un projet (culturel, scientifique, sportif, humanitaire ou solidaire) peuvent y trouver assistance, conseils, et aide financière que l'on nomme Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Le FSDIE est un fonds alimenté par la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus). La CVEC finance aussi la médecine préventive, ainsi que les activités culturelles et sportives de ton campus. Son montant est désormais de **100€**, tu les paieras au moment de ton inscription administrative, chaque année de ton cursus.

Bien que la plupart des études de sages-femmes se déroulent encore à l'école et non à l'université, la majorité des associations d'étudiant·e·s sages-femmes peuvent y prétendre. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élu·e·s à l'université, notamment par votre fédération territoriale !

## Vie étudiante

### A. Les élu·e·s

C'est comme en politique, tu votes pour un·e maire, un·e président·e, un·e délégué·e... et bien à l'université **tu votes pour que des étudiant·e·s te représentent** devant les enseignant·e·s, doyen·ne·s et professionnel·le·s. **Il·Elle·s sont essentiel·le·s au sein de l'université !**

**Les étudiant·e·s sages-femmes s'engagent également de plus en plus en tant qu'élu·e·s.** Les opportunités s'offrant à toi sont maintenant larges au sein des :

- Conseils d'Administration des CROUS ;
- Unités de Formation et de Recherche (UFR) ;
- Conseils centraux de l'Université (CFVU et CA) ;
- Communautés d'Universités et d'Établissements (ComUE) ;
- Commissions Médicales d'Établissements (CME) ;
- En tant que délégué·e·s.
- Conseils spécifiques et certaines universités (Collegium ...)

Bon nombre d'entre vous ont décidé de s'engager afin de nous représenter au mieux au sein de ces instances, souvent dépourvues de visibilité dans notre formation. Comme tu as pu le voir, l'engagement étudiant passe par de nombreux processus ; l'un des plus importants reste le vote ! **Ta voix est capitale pour améliorer nos formations et notre vie étudiante, c'est pourquoi tu seras sollicité·e lors des différentes élections étudiantes !**

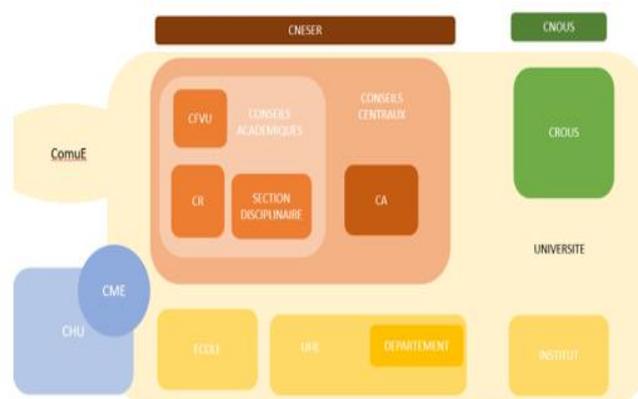
### B. L'organisation générale de l'université

L'université fonctionne comme des poupées russes (ton école est dans une UFR qui est sous la CFVU qui dépend du CA qui dépend du MESR). Regarde le schéma ci-dessous, il se lit de bas en haut. Pour t'aider, tu peux jeter un coup d'œil au glossaire, au début du guide !

- L'université de ta ville est composée **d'écoles et d'instituts** (sage-femme, médecine, droit, histoire ...).
- Ton institut de formation est dans une **unité de formation (UFR)** plus ou moins rattachée à un département de maïeutique ou de médecine, selon les villes. C'est dans

l'UFR, au sein des conseils de gestions ou de départements, que l'on vote les modalités de contrôles de connaissances et de compétences (MCCC), de rattrapages, les jury, les calendriers... On retrouve dans une université une UFR pour chaque "campus" (santé, droit, langues humaines et sociales, sciences...).

- L'ensemble des UFR sont représentées au sein des **conseils centraux** (CA, CR et CFVU). On y retrouve les directeur·rice·s d'UFR, des professionnel·le·s de l'université et **des élu.e.s qui te représentent et pour lequel·le·s tu votes** tous les 2 ans.
  - La CFVU valide (ou non) des documents votés en UFR (des conventions, le calendrier, les MCCC...), encourage les initiatives étudiantes (FSDIE), répartit une partie du budget de la CVE-C...
  - Le conseil d'administration de l'université (CA) est l'organe décisionnel, il gère la répartition des budgets et la politique générale d'établissement.
- Ton université doit suivre les mesures nationales qui émanent du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement et de l'Innovation (MESRI). Ici encore des étudiant·e·s sont élu·e·s pour des mandats de 2 ans pour nous représenter, nous les étudiant·e·s de toute la France.



CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CFVU : Commission de la Formation et de la vie étudiante d'Université

CR : Conseil de Recherche

CA : Conseil d'Administration

CNOUS : Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CHU : Centre Hospitalo-Universitaire

CME : Commission Médicale d'Établissement

ComuE : Communauté d'Établissement

# PARTENARIAT

En parallèle de l'organisation de l'université, on trouve les CROUS. Ici encore tu as des élu·e·s qui te représentent au niveau régional (CROUS) et au niveau national (CNOUS).

Enfin, en tant qu'étudiant·e sage-femme, tu dépends d'un CHU, tu as donc aussi des élu·e·s qui te représentent dans la **commission médicale d'établissement** (CME), il·elle·s siègent au milieu des chef·fe·s de services et donne de la visibilité à nos études.

Si tu as du mal à comprendre cette vaste organisation, n'hésites pas à te référer à le·la président·e, les administrateur·ice·s de ton association, tes élu·e·s, ta fédération territoriale ou ta fédération de filière (l'ANESF) !

## C. Organisation des associations

Ta vie étudiante va être rythmée **par l'association des étudiant·e·s sages-femmes de ta ville.**

En effet, celles-ci proposent des soirées, des événements solidaires, citoyens, culturels ou encore des voyages humanitaires. **Adhérer à ces associations te permettra de bénéficier de tous les événements pouvant avoir lieu, mais également de pouvoir être représenté·e.** En effet, les associations d'étudiant·e·s sages-femmes sont **en lien avec leur fédération territoriale**, leur permettant de porter ta voix au sein d'un territoire donné : ton université et plus largement ta Région Académique.

**Les fédérations territoriales (FédÉT) rassemblent les étudiant·e·s d'un même territoire et de différentes filières afin de militer pour des problématiques locales communes.** Elles te permettent d'être représenté·e à l'université ainsi qu'au CROUS pour défendre les intérêts de ta formation et de ta vie étudiante.

De plus, les associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes étant adhérentes à l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes (ANESF), tu es également représenté·e à l'échelle nationale, avec tou·te·s les étudiant·e·s des autres établissements de formation de sages-femmes adhérentes.

Depuis 2002, l'ANESF est adhérente à la **Fédération des Associations Générales Étudiantes** (FAGE) : première organisation étudiante de France représentant environ 300 000 étudiant·e·s. **La FAGE est une association qui a pour objectif de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif, de porter la voix des étudiant·e·s au sein des plus grandes instances et de défendre leurs intérêts.** C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale.

Afin de garantir la plus grande objectivité et représentativité, l'ensemble de ces associations (les Fédérations Territoriales, l'ANESF et la FAGE) sont apolitiques : c'est-à-dire qu'elles sont indépendantes des partis politiques, des syndicats de salariés et des mutuelles étudiantes.

Alors tu l'auras compris, tu peux être moteur·rice de ta vie étudiante et faire évoluer les choses avec les associations qui t'entourent, **il suffit de suivre l'actualité sur les réseaux.**

### **Les événements de bienvenue :**

En tant que futur·e étudiant·e sage-femme, tu vas peut-être être convié·e à des événements de cohésion en début d'année scolaire. Après la PASS ou la LAS, la reprise d'un rythme scolaire et d'une vie sociale étudiante pleine et épanouissante, comme nous te le souhaitons, peut prendre un peu de temps. Quel que soit la forme qu'ils prendront, ces événements (soirées, week-end, repas en commun à la rentrée etc...) sont très importants pour toi, pour les autres étudiant·e·s de ta promotion et ceux des promotions supérieures, puisqu'ils ont pour objectif de t'intégrer et te mettre à l'aise et te faire sentir à ta place au sein de ton nouvel établissement de formation.

Mais ces événements de cohésion peuvent malheureusement parfois revêtir un caractère négatif.

Dans les faits, les activités proposées peuvent avoir pour objectif de faire « tomber les barrières », de se libérer et de s'ouvrir aux autres (anecdotes personnelles, jeux d'équipe, etc). Si l'objectif initial est louable (renforcement des liens entre les étudiant·e·s), chacun doit néanmoins pouvoir évoluer à son rythme, sans contraintes.

C'est précisément sur cet aspect-là que nous voulons faire un point : il s'agit du consentement et des pratiques de bizutages.

**Le bizutage est interdit par la loi depuis 1998. Il est défini comme le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif.**

**Il est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Ces peines sont doublées si la victime est une personne vulnérable.**

L'ANESF et les associations étudiantes en général sont sensibilisées à ces problématiques, mais nous ne pouvons pas prétendre connaître à la perfection les associations du réseau sur ce sujet. C'est pourquoi, même si nous avons confiance en nos associations et en les étudiant·e·s qui vont t'accueillir lors de ces événements, nous

préférons prévenir tout risque de bizutage. En effet, c'est une pratique interdite par la loi, qui va à l'encontre de l'objectif des événements de cohésion, et qui risquerait d'avoir un impact plutôt négatif sur ton intégration.

Ainsi, tu ne dois pas te sentir forcé à réaliser quelconque activité, à répondre à quelconque question, malgré le fait que tu aies signé des papiers, ces derniers n'ont aucune valeur.

### **Ton consentement ne doit jamais être oublié !**

#### Que faire si jamais toi ou un.e autre étudiant.e êtes victime de bizutage ?

- Tu peux en parler aux étudiant·e·s qui, en organisant l'évènement, ont engagé leur responsabilité, si tu penses que cela peut se régler ainsi ou qu'il s'agit d'un manque de discernement de la ou les personnes ayant commis le bizutage ;
- Tu peux contacter ton établissement de formation qui doit résoudre ce problème avec les organisateur·rice·s de l'évènement, t'aiguiller dans les démarches administratives ou t'orienter vers des professionnel·le·s de santé du SUMMPS en cas de traumatisme;
- Tu peux contacter un numéro vert mis en place par l'académie dont relève ton établissement (il faut chercher sur internet) ;
- Tu peux contacter les forces de l'ordre (police, gendarmerie) en composant le 17 pour avoir des précisions sur les démarches à faire ou aller directement porter plainte en commissariat ;
- Tu peux contacter le·la Vice-Président·e en charge de la défense des droits à l'ANESF par mail à [mesdroits@anesf.com](mailto:mesdroits@anesf.com) et au 06.47.33.35.41

Désormais, tu sais que tu peux aller sereinement à ces événements puisque tu connais tes droits et sais que ton consentement ne devra jamais être bafoué !

## Contacts

Héloïse TANTON	Présidente	<a href="mailto:presidence@anesf.com">presidence@anesf.com</a> 06.74.62.52.31
Suzanne NIJDAM	1ère Vice-Présidente Porte-Parole	<a href="mailto:porteparole@anesf.com">porteparole@anesf.com</a> 06 46 68 58 62
Sarah LEVERT	Vice-Présidente Générale	<a href="mailto:vicepresidence@anesf.com">vicepresidence@anesf.com</a>
Clara SOLAS	Secrétaire général en charge des Événements Administrateur-ices	<a href="mailto:secretaire@anesf.com">secretaire@anesf.com</a>
Valentine JANIN Robin SANTAMARIA	VP en charge des Affaires Sociales et de la Défense des Droits	<a href="mailto:affaressociales@anesf.com">affaressociales@anesf.com</a>
Rafaël AUTRAN	VP en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	<a href="mailto:enseignementsup@anesf.com">enseignementsup@anesf.com</a>
Astrid BONNAMOUR	Trésorière	<a href="mailto:tresorerie@anesf.com">tresorerie@anesf.com</a>
Mathis FOURCHE	Trésorière adjointe	<a href="mailto:tresorerieadjointe@anesf.com">tresorerieadjointe@anesf.com</a>
Salomé THIERCELIN Camille ROGNON	VP en charge de la Santé Publique	<a href="mailto:santepublique@anesf.com">santepublique@anesf.com</a>
Sidonie LALLEMENT	VP en charge de la coordination du Réseau	<a href="mailto:reseau@anesf.com">reseau@anesf.com</a>
Maëly ATGER	VP en charge de la stratégie électorale	<a href="mailto:elections@anesf.com">elections@anesf.com</a>
Romane DURAND	VP en charge de la coordination des Événements Nationaux	<a href="mailto:evenements@anesf.com">evenements@anesf.com</a>
Noa CRESPIO	VP en charge des Perspectives Professionnelles	<a href="mailto:perspectivespro@anesf.com">perspectivespro@anesf.com</a>

Robin SANTAMARIA	VP en charge de la Formation	<a href="mailto:formation@anesf.com">formation@anesf.com</a>
Nassilaty ALI	VP en charge des relations Internationales	<a href="mailto:international@anesf.com">international@anesf.com</a>
Lou-Anne BELLETERRE	VP en charge des Partenariats	<a href="mailto:partenariat@anesf.com">partenariat@anesf.com</a>
Camille MEY	VP en charge des Tutorats d'entrée dans les études de santé	<a href="mailto:tees@anesf.com">tees@anesf.com</a>
Léa-Marine BAUDRY	VP en charge des tutorats d'années supérieures	<a href="mailto:tutoratsup@anesf.com">tutoratsup@anesf.com</a>
Margaux DOUMAIN	VP en charge de la Culture, Solidarité et Jeunesse	<a href="mailto:culturesolidarite@anesf.com">culturesolidarite@anesf.com</a>
Marceline MARTIN	CM transition écologique	
Margaux NICOULAUD	VP en charge de la Communication	<a href="mailto:communication@anesf.com">communication@anesf.com</a>
Alexianne MAILLET	CM Communication	<a href="mailto:cmcommunication@anesf.com">cmcommunication@anesf.com</a>
Léa Pintout	CM site internet	